

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur EL HAROUAL Mohammed demeurant Avenue des Coquelicots 3 à 1490 Court-Saint-Etienne.

Le terrain concerné est situé Route de Rixensart, 90/? à 1300 Wavre et cadastré division 4, section A n°444D9.

Le projet consiste en la construction d'une maison unifamiliale, et présente les caractéristiques suivantes :

- Gabarit R+1+Toitue à 2 versants, de ton foncé, hauteur au faîte : 10,18 m ;
- Hauteur sous corniches 5,7 m (identiques aux hauteurs de la maison voisine ;
- Surface au sol : 128 m² ;
- 11 m de façade ;
- Élévations recouvertes de briques de parement "belle époque" rouge-brun clair "terca" ;
- 2 volumes secondaires à toiture plate seront implantés sur 1 niveau en façade avant (garage et hall) et en façade arrière (cuisine) du volume principal.

L'annonce de projet est réalisée sur base de l'article suivant du Code du Développement Territorial : Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Les écarts au permis d'urbanisation sont les suivants :

- Les constructions doivent être implantées dans la zone de bâtisse, ici, les 2 volumes secondaires sont en dehors de la zone de bâtisse ;
- Les constructions comprendront un volume principal auquel il pourra être adjoind un volume secondaire, ici, deux volumes secondaires, dont un en façade avant ;
- La hauteur sous gouttière sera comprise entre 4,5 et 5,5. Ici, elle est de 5,7 m ;
- Le volume secondaire comprendra une toiture à 1 ou plusieurs versants de même inclinaison que le volume principal. Ici, les 2 volumes secondaires ont une toiture plate ;
- Les murs mitoyens comportant une face extérieure sont réalisés dans les mêmes matériaux de parement. Ici, le retour du mur en façade latérale gauche est prévu en ardoise de ton foncé ;
- Les terrasses y sont autorisées, à condition d'être implantées à 3 m des limites mitoyennes. Ici, la terrasse est implantée à 2,54 m de la limite mitoyenne droite (côté rue).

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 3 au 17 octobre 2024 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 23 septembre 2024